

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**PERMIS DE DÉTENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ÈRE} OU 2^{ÈME} CATÉGORIE**

Le Mairie de la commune de MARSSAC SUR TARN,
VU le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants R. 211-5 et suivants ;
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
VU la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-131 du code rural ;
VU l'arrêté du Préfet du Tarn, en date du 15 février 2024, établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents dans le Tarn ;
VU la demande de délivrance d'un permis de détention présentée par Mme GENC ATIGUI Laurence et l'ensemble des pièces annexées ;

CONSIDERANT que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural ;

CONSIDERANT l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L211-13-1 du Code Rural, délivrée le 22/07/2023 par M. PECH Christophe, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral (Tarn) ;

CONSIDERANT l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural, établie le 10/08/2023, par le Dr RAFFI Antoine, vétérinaire inscrit sur la liste des personnes habilités,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : GENC ATIGUI

Prénom : Laurence

Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse : 30 rue Saint-Exupéry - 81150 MARSSAC SUR TARN

Téléphone : 06.61.66.14.89

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ

Numéro du contrat : FID513029911

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22/07/2023

Par : M. PECH Christophe - 48 chemin de la Mousse - 81600 GAILLAC

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : Tyron

Race ou type : Américain Staffordshire Terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultative) : LOF3AME.ST.158048

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

Date de naissance : 20/10/2022

Sexe : Mâle Femelle

N° tatouage : -

N° puce : 250269300260100 implantée le : 17/01/2023

N° vaccination antirabique : L493579 effectuée le : 17/01/2023

par : Dr M. CHEVALLIER - Clinique vétérinaire Gaillacoise - 8 rue Briand - 81600 GAILLAC

Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :

Evaluation comportementale effectuée le : 10/08/2023

par : Dr RAFFI Antoine - Clinique vétérinaire Gaillacoise - 8 rue Briand - 81600 GAILLAC

- Article 2 :** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er} par le Maire ou son représentant.
- Article 3 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
 - et de la vaccination antirabique du chien.
- Article 4 :** Le permis reste valide tant que le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L 211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie). En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.
- Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Marssac sur Tarn, le 18/04/2024

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.